



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE LORRY-LÈS-METZ

46 Grand Rue 57050 LORRY-LÈS-METZ
Tél. : 03 87 31 32 50 – Fax : 03 87 30 48 80

mairie.lorrylesmetz@free.fr

<http://www.lorrylesmetz.fr>

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 février
2021 à 20h00
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR GLESER Philippe, Maire.**

Etaient présents : GLESER Philippe, KENNEL Bertrand, BAYART Annie, BACKES Matthieu, BRULÉ Marie-Andrée, BRIER Xavier, GETTO Sandra, SCHERER Charles, BINDER Brigitte, PECHEUR Guy, BOESS Sébastien, LARGENTON Annick, MEYER Alain, TENDANT Eveline, SCHOLTES Nadine, ROUSSEL Pierre, PETITQUEUX Marie-Paule, SCHMITT Jean-Paul.

Absents excusés: MORRIS Agathe

Absent :

Procuration : MORRIS Agathe à BRULÉ Marie-Andrée

Présence : 18/19

Secrétaire de séance : Mme Bayart a été élue secrétaire de séance.

Avant d'aborder la séance, M. le Maire soumet le compte rendu de la séance du 10 décembre 2020 à l'approbation des membres du conseil municipal. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Maire souhaite évoquer en introduction la situation du Trou Saint Hubert : un acte de déboisement a été réalisé sur des parcelles privées situées dans cette zone. Soixante-dix ares et une soixantaine d'arbres de différentes natures ont été défrichés pour une remise en culture. Cette action a démarré à l'hiver 2018-19 jusqu'à l'hiver 2020-21 à hauteur d'environ un tiers par an.

Tout d'abord, cette opération a été faite dans le cadre de mandats ou baux sur les terrains concernés. Concernant la légalité en termes de défrichement, le Plan Local d'Urbanisme adopté en 2017 n'apporte aucune protection aux espaces de ce secteur. Au regard des essences concernés et de son ancienneté, ce massif ne semble pas soumis à la législation de l'Etat (DDT) sur le défrichement, d'autant que ces parcelles ont déjà par le passé été cultivées. Sur ces points, la commune a été accompagnée au cours du mois de février par les services de la métropole pour analyser la situation.

Au-delà du constat d'émotion que cela a pu procurer, le Maire indique qu'il convient aujourd'hui de mettre en œuvre des solutions pour apporter des réponses pour préserver à l'avenir cette zone mais également d'autres zones sur le village.

Plusieurs réunions de concertation avec les élus et les services compétents ont été organisées.

Chaque conseiller a exprimé sa position. Madame Brulé fait part de son émotion et indique son souhait d'éviter à l'avenir ce type d'intervention. Elle souhaite que des solutions soient trouvées pour compenser cette atteinte à l'écologie. Monsieur Meyer fait part de sa profonde incompréhension et relève l'impuissance collective quant à la situation. Monsieur Roussel indique que selon lui cette action ne s'apparente pas à un déboisement, la zone étant initialement une zone de culture et la plupart des arbres étant des arbres d'essences non nobles (arbres à bois blancs).

Le débat en conseil municipal du 25 février a eu lieu et a abouti aux conclusions suivantes par le Maire :

- Il y a eu un manque de vigilance depuis plus de 2 ans. Rien n'a permis d'anticiper la situation et d'accompagner les personnes concernées.

La municipalité propose :

- le développement sur les prochaines années au centre du village d'une culture de maraîchage bio et de verger, avec le concours des propriétaires et des professionnels ;
- la plantation de haies et la réhabilitation des chemins sur l'ensemble de la Fossavigne dès cet automne en accord avec les propriétaires ;
- la modification du PLU dans le cadre de la future adoption de notre PLU Intercommunal pour mieux protéger les espaces boisés et naturels par sa transcription et son règlement graphique.

1. Fixation du taux des taxes

Le Maire propose de ne pas augmenter les taux des deux taxes pour 2021. Les taux restent donc les suivants :

- Taxe foncière bâti : 9,95%
- Taxe foncière non bâti : 47,02%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter pour l'année 2021 les taux fixés ci-dessus.

2. Affectation anticipée du résultat 2020

Le Maire présente l'affectation anticipée du résultat 2020.

RESULTAT DE CLOTURE 2020 (avec report 2019)	
De fonctionnement (a)	+ 708 650,03

D'investissement (b)	+ 131 425,56
Total résultat de clôture 2020 (a+b)	+ 840 075,59
« RESTE A REALISER » DE LA SECT INVESTISSEMENT 2020	
En dépense (c)	119 468,99
En recettes (d)	-
Total RAR résultat de clôture 2020 (d-c)	119 468,99
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Le solde des restes à réaliser, + ou - s'ajoute au déficit d'investissement (d-c+b)	+ 11 956,57
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1 – Affectation prioritaire au <u>déficit de fonctionnement</u> (art. 002 « déficit antérieur reporté »)	-
2 – affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068) excédent de clôture 2016 que l'on transfère en tout ou en partie en investissement, le reliquat reste en fonctionnement	-
AFFECTATION DU SOLDE RESTANT EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT (a et b)	
Egalement au compte 1068	-
Article 002 « excédent de fonctionnement antérieur reporté »	708 650,03
Article 001 « excédent d'investissement antérieur reporté »	131 425,56

Le conseil municipal prend acte de l'affectation anticipée du résultat 2020.

3. Vote du budget primitif 2021

Le Maire rappelle à l'assemblée que chaque membre du Conseil a été destinataire du document budgétaire.

Le Maire commente le document budgétaire.

Le Budget Primitif est équilibré en dépenses et en recettes à 2 910 694,48 €

Les restes à réaliser en investissement 2020 s'élèvent à 119 468,99 € en dépenses et à 0 € en recettes.

L'ensemble de la section de fonctionnement s'équilibre pour 1 814 402,03 €

L'ensemble de la section d'investissement s'équilibre pour 1 096 292,45 €

Soit un budget total de 2 910 694,48 €

Le Maire présente ensuite les travaux prévus pour 2021 :

Investissements 2021: Principaux programmes

OPERATION	LIBELLE	Reste à Réaliser en 2020	Budget 2021	Total budget 2021	Investissements prévus
-----------	---------	--------------------------	-------------	-------------------	------------------------

11	Travaux diverses rues	50 013,40 €	110 000 €	160 013,40	Travaux de voirie, de sécurité routière, défibrillateurs, éclairage public.
12	Autres travaux bâtiments		90 000 €	90 000 €	Toiture de l'Eglise 70K€, divers 20K€
20	Achats divers		65 000 €	65 000 €	Informatique, mairie et biens mobiliers divers
28	Achats terrains	25 000 €	60 000 €	85 000 €	Achats de terrains en zone 2AUX et 1AU, terrains naturels à protéger, imprévus
39	Opérations non affectées		47 800,19 €	55 600,19 €	Equipement divers – Cimetières
41	Services Techniques	17 455,59 €	87 544,41 €	105 000 €	Utilitaire électrique 35K€ Citerne et divers Aménagement et plantation 55K€
42	Ecole Périscolaire		161 000 €	161 000 €	Rénovation sanitaires 150K€ Isolation 0€ Cuisine Périscolaire 11K€
45	Aménagement zone du Mille club	7 000 €		7 000 €	Solde des honoraires architecte. Recettes : solde subvention Région, participation Plappeville 30 000 €
48	Enfouissement Chemin Noir	20 000 €		20 000 €	Solde de l'opération initiale Trottoirs non prévus
50	Enfouissement Route de Vigneulles		1 000 €	1 000 €	Relevé et étude par Géomètre
51	Giratoire Croix de Lorry		50 000€	50 000 €	Accompagnement de Metz-Métropole
52	Ateliers Municipaux		100 000 €	100 000 €	Réalisation courant 2021 Maîtrise d'œuvre Frais de géomètre et d'études
53	Eclairage public - LED	Nouvelle opération	80 000 €	80 000 €	Programme Rétrofit

Le Maire rappelle que la taxe d'habitation est pour l'instant toujours compensée à 100% par l'Etat. Cette taxe est désormais statique, alors qu'auparavant sa base évoluait.

L'augmentation du budget alloué au périscolaire s'explique par le projet de centre aéré.

Le Maire rappelle le souhait de la commune d'acquérir du foncier, et lance un appel aux Lorriots propriétaires de terrains.

Le Maire informe le conseil de l'avancement du contentieux relatif aux dégâts survenus au Milclub : un constat contradictoire a été dressé, et l'architecte, Monsieur Peupion, a adressé les devis de réparation à l'assurance adverse.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 4 voix contre,

- Approuve le budget primitif 2021.

4. Attribution de la Maîtrise d'œuvre des Ateliers municipaux

Bertrand KENNEL rappelle en propos liminaires les principales phases de la procédure de sélection de la maîtrise d'œuvre des futurs ateliers municipaux avec l'appui du cabinet MATEC.

Sur la base d'un cahier des charges élaboré par la municipalité **dès fin juillet 2020**, elle a fait l'objet d'un appel public à la concurrence le **19 novembre 2020** à la suite duquel 19 cabinets d'architecte ont déposé leur dossier le **04 décembre 2020**, date limite de réception des offres, marquant par là même tout l'intérêt porté à ce type de projet que la municipalité a souhaité particulièrement exemplaire sur le plan l'impact environnemental et sur le plan de la transition énergétique.

Les 19 dossiers ont fait l'objet d'une présentation en commission du **21 janvier 2021** avec l'appui du cabinet MATEC. Ils ont fait l'objet d'un examen attentif des références exposées par les cabinets d'architecte en mettant l'accent sur la compétence, les expériences avérées ainsi que les enjeux écologiques déjà mis en œuvre.

Chaque membre de la commission a exprimé son choix pour aboutir au final à retenir les trois cabinets ayant eu le plus de voix.

Les trois cabinets retenus à savoir :

- Landfabrik - Benoit Rougelot - 28 rue Henri Dolet 75020 Paris
- Gens SàRL - Alexandre Nadeau - 32, Place des Vosges 54000 Nancy
- Blesch Cayre Architectes - Sabrina Blesch - 72, rue Saint Nicolas 54000 Nancy

ont été reçus **le 3 février 2021** en entretien de négociation par les membres des commissions « Appel d'offres » et « Administration, Finances et Développement » assistés du cabinet MATEC. Les exposés, échanges et débats ont été riches et surtout suffisamment éclairants et discriminants pour qu'à l'issue les membres des commissions portent un avis unanime sur les candidatures et se prononcent en faveur du cabinet d'architecte Gens SàRL.

En synthèse, les offres financières définitives remises par les trois cabinets sont les suivantes :

Cout des travaux	600 000 €
-------------------------	------------------

Synthèse	BLESCH CAYRE	GENS SàRL	LANDFABRI K
Mission de base	60 000 €	56 160 €	57 000 €
<i>Taux de rémunération base</i>	<i>10,00%</i>	<i>9,36%</i>	<i>9,50%</i>
Mission complémentaire	1 500 €	0 €	1 500 €
PSE	18 000 €	16 200 €	16 800 €
Mission de base + PSE	78 000 €	72 360 €	73 800 €
<i>Taux de rémunération base+PSE</i>	<i>13,00%</i>	<i>12,06%</i>	<i>12,30%</i>

A noter que hormis le prix, le cabinet Gens SàRL s'engage à la réalisation du dossier de labellisation PASSIF PREMIUM pour ces ateliers municipaux.

La catégorie « Bâtiment Passif Premium » est la plus exigeante des catégories de bâtiments passifs. Outre le respect des critères de base du bâtiment passif, elle récompense notamment les bâtiments générant au moins 120 kWh/(m²a) d'énergie par rapport à l'emprise au sol du bâtiment.

Par ailleurs, le **05 février 2021** ont également été lancés les dossiers de consultation marché public pour les levées topographiques et les études géotechniques. Trois entreprises ont été consultées pour la mission Géotechnique et quatre pour la mission géomètre. Il s'agit respectivement de

- FONDASOL (ENNERY)
- GEODECRION (LESMENIL)
- GEOTEC (FLEVILLE DEVANR NANCY)

Et pour les géomètres :

- Jean-Luc BITARD (THIONVILLE)
- Meley-Strozyna (MONTIGNY LES METZ)
- ALIDADES (METZ)
- Thierry DEHOVE (CONFLANS-JARNY)

La date limite de réception des offres avait été fixée au **22/02/2021**.

Le résultat de la consultation est le suivant :

Pour la mission GEOTECHNIQUE,

- **FONDASOL (ENNERY) pour 4755.00€ HT**
- GEODECRION (LESMENIL) pour 5658.50€ HT
- GEOTEC (FLEVILLE DEVANT NANCY) pas de remise de devis

Pour la mission GEOMETRE

- Jean-Luc BITARD (THIONVILLE) pas de remise de devis
- **Meley-Strozyna (MONTIGNY LES METZ) pour 1371.72€ HT**
- ALIDADES (METZ) pour 2485.00€ HT
- Thierry DEHOVE (CONFLANS-JARNY) pas de remise de devis

Le jugement des offres se faisant sur 100% du prix, Monsieur Kennel propose de retenir la société FONDASOL pour la mission Géotechnique et le cabinet de géomètre Meley-Strozyna pour la mission géomètre.

Monsieur Schmitt demande si le travail effectué par MATEC est satisfaisant. Le Maire et Monsieur Kennel déclarent que l'intervention de MATEC répond à toutes les attentes de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à GENS SàRL la maîtrise d'œuvre du projet des futurs ateliers municipaux
- **DECIDE** d'attribuer à FONDASOL. la mission GEOTECHNIQUE et au CABINET MELEY-STROZYNA la mission GEOMETRE
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les décisions, actes d'engagement relatifs à la maîtrise d'œuvre et à l'attribution des missions ci-dessus.

5. Demande de financement auprès de la préfecture dans le cadre du PDASR 2021

Dans le cadre de l'appel à projet 2021 du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière, il y a possibilité pour la commune de faire une demande de financement auprès de la préfecture. Cette demande a pour but d'aider les collectivités locales à financer des actions afin de sensibiliser les usagers de la route, les piétons, aux dangers de la route au sein de la commune. Le financement ne peut pas être accordé pour des travaux ou aménagement de voiries, ou des achats de matériels. Dans le cadre de la convention signée entre la commune et la Police intercommunale, il est mis en place des contrôles vitesses ainsi que des sécurisations de sorties et entrées d'école. La commune sollicite un financement de 9725.85 euros, somme correspondant à une année de dispositif intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'octroi d'un financement de 9725.85 euros (neuf mille sept cent vingt cinq Euros et quatre vingt cinq centimes), correspondant à une année de convention avec la Police Intercommunale.

6. Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'AMRF et l'AMR 57

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable de renouveler l'adhésion de la commune à l'Association des Maires Ruraux de Moselle. Il rappelle que l'adhésion à l'association départementale entraîne ipso facto l'adhésion à l'association nationale.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, comprenant :

- une part nationale de 75 € décomposée en :
 - une adhésion à l'AMRF de 56 € (accès privilégié à campagnol.fr, dépannage juridique...)
 - un abonnement au mensuel *36000 Communes* à 19 €
 - un abonnement supplémentaire au mensuel *36 000 communes* à 10 euros (optionnel)
- une part départementale de 35 €, correspondant à l'adhésion à l'association des maires ruraux du département de Moselle (AMR 57).

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à renouveler l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de Moselle et par son intermédiaire à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

7. Mise en place et indemnisation des astreintes et des permanences des agents de la collectivité

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu l'article 5 du décret n°2000-815 du 25 aout 2000 et le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Moselle en date du 22 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

CONSIDÉRANT que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence.

CONSIDÉRANT les besoins de la collectivité, et qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent.

DECIDE, après en avoir délibéré, que :

Les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes et des permanences dans les conditions suivantes :

Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte

Pour assurer une éventuelle intervention lors de la période de viabilité hivernale, lors des périodes de fauchage et de tonte, des périodes d'astreinte sont mises en place les week-ends et les matinées, soirées et nuits de semaines.

Sont concernés les emplois d'agents du service technique.

Article 2 : Mise en place des permanences

Pour assurer une éventuelle intervention lors de catastrophes naturelles (tempêtes, inondations, chutes d'arbres, etc.) des permanences sont mises en place les week-ends et les matinées, soirées et nuits de semaines.

Sont concernés les emplois d'agents du service technique.

Article 3 : Interventions

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera récupérée ou indemnisée selon les barèmes en vigueur.

Article 4 : Indemnisations

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

Le Maire, le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, sont chargés de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera transmise au Représentant de l'Etat et affichée sur le panneau municipal.

Le Maire précise que les astreintes s'effectueront à sa demande ou celle du conseiller délégué en charge du service technique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la mise en place des astreintes et des permanences suivant les modalités décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires.

8. Avantages en nature

Le Maire expose au conseil municipal :

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu la circulaire DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale ;
Vu l'instruction n°5 F-2-12 du 27 janvier 2012 de la Direction générale des finances publiques relative à l'impôt sur le revenu, traitements et salaires, évaluation forfaitaire des avantages en nature (nourriture et logement), bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012, délibération n° DEL095-172/ 4 ;
Vu le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012 ;

En application de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le conseil municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficie le personnel.

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires, titulaires, stagiaires, ou non titulaires de droit public, ou qu'ils soient de droit privé (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.), emploi d'avenir, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation sera différente selon le statut de l'agent.

Le Maire souhaite autoriser l'accès au restaurant du périscolaire à l'ensemble du personnel communal qui le désire, selon les modalités suivantes : les avantages en nature sont pris intégralement en charge pour le personnel du périscolaire. Pour le reste du personnel, le repas est facturé à 2 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALORISE** ces repas sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif

- **FIXE** le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF
- **FIXE** le montant de la participation des agents autres que le personnel du périscolaire à 2 euros
- **DEFINIT** cette autorisation pour la période du 25/02/2021 au 31/08/2021.

9. Instauration de la journée de solidarité

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Moselle en date du 22 janvier 2021,

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité. Il propose au conseil que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisées par les agents tout au long de l'année civile (contrôle par un système de compteur temps).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière décrite ci-dessus à compter du 1^{er} mars.

10. Modification du volume horaire de deux emplois

Dans l'intérêt du bon fonctionnement du périscolaire, le Maire propose la modification de la délibération du 7 juin 2018 créant le poste d'adjoint d'animation. Le volume horaire passe de 20/35^{ème} à 26/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'à la fin du contrat initial.

Pour le bon entretien des bâtiments communaux, le Maire propose également la modification de la délibération du 30 juillet 2020 créant le poste d'adjoint technique principal de deuxième classe. Le volume horaire passe de 7,5/35^{ème} à 11,25/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'à la fin du contrat initial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la proposition du Maire
- **MODIFIÉ** ainsi le tableau des emplois,

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

11. Nomination d'une régisseuse d'avance

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 février 2021 ;

Vu la nécessité d'instaurer une régie d'avances de 300 euros afin d'effectuer de menus achats de fournitures pour le périscolaire ;

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il nommera Aurélie ALLEGRE en qualité de régisseuse d'avances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** l'indemnité de responsabilité aux régisseurs des régies d'avances, titulaires et suppléants, si l'acte constitutif de la régie le prévoit et ce, selon la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget chaque année.

12. Renouvellement des contrats de prévoyance complémentaire

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation), le conseil municipal a habilité le Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente	0,60%	95%	
Total		1,45%		
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
traitement brut indiciaire + NBI
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU l'avis du comité technique en date du 22 janvier 2021 sur le choix de participer à cette consultation ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 22 août 2019 portant habilitation du Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;
- VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 22 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE :**
 - de renouveler l'adhésion de la commune de Lorry-lès-Metz à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
 - que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI
 - que la participation financière mensuelle par agent sera de 26 € brut
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.
- **DEMANDE** au Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Informations :

- **Sanitaires des écoles**

La commission « Administration, Finances et Développement » du 12 février 2021 a examiné les 4 devis reçus, dont deux seulement étaient complets et donc exploitables. Après débat en commission et compte tenu des prestations (notamment sur les choix proposés en matière d'automatisation des usages de l'éclairage, de la ventilation, des toilettes et du lavage des mains), le choix s'est porté à l'unanimité des membres présents au débat sur l'entreprise Betaclean pour un montant total de 124640.70€ HT, répartis en deux lots : 69701.50€ HT pour

l'école maternelle et 54939.20€ HT pour l'école primaire. Les travaux seront réalisés durant les vacances d'été 2021.

- **Installation de Recharge pour Véhicules Electriques**

Dans le cadre de notre politique de matière de transition énergétique, la municipalité a souhaité pleinement jouer son rôle de facilitateur de d'incitateur à la mobilité électrique en faisant installer deux bornes de recharge une à l'arrière de la mairie avec deux points de charge et à côté des actuels ateliers municipaux avec un point de charge. L'installation de bornes est prévue au second trimestre 2021.

L'ensemble des devis a été signé, il se décompose comme suit :

- Branchement et fourniture et installation des bornes : UEM pour un prix final de 7112,68 TTC déduction faite des aides Advenir et UEM de 8500 euros.
- Supervision des bornes : Fresmile pour un montant de 1166.40 TTC
- Maintenance préventive et curative : Spie CityNetworks coût de la maintenance préventive de 490 TTC

Afin de promouvoir l'utilisation de ces bornes, la municipalité envisage de rendre les recharges gratuites pour tous les possesseurs de véhicules électriques pendant une période de 6 mois à compter de la date de mise en service de celles-ci. Ensuite les recharges seront payantes selon vraisemblablement avec un tarif au temps.

- **Défibrillateurs automatisés externes**

Quatre défibrillateurs ont été installés : au lavoir de Vigneulles, sur la façade de la mairie (remis aux normes), au Milclub, à l'Espace Philippe de Vigneulles. Un autre sera prochainement installé sur le grillage du terrain de football des Frières (emplacement des futurs ateliers municipaux). Le montant de l'achat de ces défibrillateurs auprès de la société Cardiapulse s'élève à 7934.40 euros TTC. Un contrat de maintenance annuel a été souscrit avec Cardiapulse (coût de 499 euros TTC). Les défibrillateurs seront assurés par l'assurance de la commune (Groupama).

Des formations seront mises en place dès que les conditions sanitaires le permettront.

- **Encaissement de chèques**

- Chèque de Groupama pour la vétusté du portail périscolaire : 666 €
- Chèque lié à la vente de la cave-urne n°36 du nouveau cimetière : 1 100 €
- Chèque lié à la vente de la cave-urne n°37 du nouveau cimetière : 1 100 €
- Chèque lié à la vente de la cave-urne n°38 du nouveau cimetière : 1 100 €

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas usé de son droit de préemption pour l'acquisition des biens suivants :

- Maison sise 42 route de Vigneulles, section 2 parcelles 284, 285, 286, d'une superficie de 12a 2ca
- Maison sise 66 rue Madame Carré de Malberg, section 6 parcelles 334, 339, 344, d'une superficie de 9a 76ca
- Maison sise 26 route de Metz, section 5 parcelle 165, d'une superficie de 12a 22ca
- Maison sise 21 rue Moret, section 2, parcelles 144 et 145, d'une superficie de 22a 82ca
- Terrain sis section 1 parcelle 471, d'une superficie de 4a 47ca
- Terrain sis section 4 parcelle 33, d'une superficie de 28a 47ca
- Terrain sis section 2 parcelle 299/202, d'une superficie de 4a 60ca
- Terrains sis section 3 parcelles 93, 94, 95, 96, d'une superficie totale de 30a 63ca
- Terrains sis section 1 parcelles 201, 202, 203, d'une superficie totale de 22a 89a

- **Adhésion des communes de Lorry-Mardigny et de Roncourt à Metz Métropole**

Metz Métropole va évaluer l'impact de ces adhésions. A l'issue de cette procédure longue, toutes les communes de Metz Métropole devront délibérer pour l'adhésion de ces deux communes.

- **Plan paysage**

Ce Plan Paysage à l'initiative de Metz Métropole concerne 13 communes. Sur Lorry-lès-Metz, le projet portait sur la zone située entre les deux lavoirs. L'objectif est de retravailler la zone, rénover les lavoirs et travailler sur l'eau. A cet effet, Metz Métropole organise un circuit dans les 13 communes concernées le vendredi 26 mars après-midi et le samedi 27 mars, avec différents partenaires. Un plan d'action sera ensuite mis en place.

La séance est levée à 21h45.